

# **Agence de la consommation en matière financière du Canada**

## **ÉTATS FINANCIERS**

**Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015**

### **Déclaration de responsabilité de la direction, y compris à l'égard du contrôle interne des rapports financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers trimestriels conformément à la Norme comptable internationale 34 : Information financière intermédiaire, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers trimestriels exempts d'anomalies significatives. Elle est également chargée de veiller à ce que tous les autres renseignements financiers figurant dans le présent rapport financier trimestriel concordent, le cas échéant, avec ceux contenus dans les états financiers trimestriels complémentaires.

À notre connaissance, les états financiers trimestriels non vérifiés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats et des flux de trésorerie de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, à la date et pour les périodes visées dans les états financiers trimestriels.

---

Lucie M.A. Tedesco  
Commissaire,  
Agence de la consommation en matière  
financière du Canada

---

Brigitte Goulard  
Commissaire adjointe  
Dirigeante principale des finances

Ottawa, Canada  
Le 23 novembre, 2015

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## État de la situation financière

(en dollars canadiens)	Note	30 septembre 2015 (non vérifié)	31 mars 2015
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs à court terme</b>			
Liquidités disponibles		693 667 \$	1 650 739 \$
Liquidités à recevoir, montant net	6	6 922	4 926 047
Cotisations constatées	6	5 668 341	-
Autres débiteurs	6	346 029	11 164
Charges payées d'avance		26 853	15 924
<b>Actifs à long terme</b>			
Immobilisations corporelles	8	334 558	375 164
Actifs incorporels	9	866 561	855 662
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>7 942 931 \$</b>	<b>7 834 700 \$</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Passifs à court terme</b>			
Emprunt		5 000 000 \$	4 000 000 \$
Fournisseurs et autres créditeurs	7,14	2 100 209	3 020 632
Cotisations constatées d'avance		285 135	285 135
Avantages sociaux - congés de maladie	10	402 942	373 544
Avantages sociaux - indemnités de départs	10	3 921	7 706
<b>Passifs à long terme</b>			
Avantages sociaux - indemnités de départs	10	164 693	161 652
<b>Total du passif</b>		<b>7 956 900</b>	<b>7 848 669</b>
<b>INSUFFISANCE DE L'ACTIF</b>			
Déficit accumulé	16	(13 969)	(13 969)
<b>TOTAL DU PASSIF ET DE L'INSUFFISANCE DE L'ACTIF</b>		<b>7 942 931 \$</b>	<b>7 834 700 \$</b>

Contrats de location-exploitation et autres engagements 12

*Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers*

Approuvé par :

Lucie M.A. Tedesco  
Commissaire  
Agence de la consommation en matière financière

Brigitte Goulard  
Commissaire adjointe  
Dirigeante principale des finances

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## État des opérations

(en dollars canadiens)	Note	Trimestre terminé le 30 septembre 2015 (non vérifié)	Trimestre terminé le 30 septembre 2014 (non vérifié)	Semestre terminé le 30 septembre 2015 (non vérifié)	Semestre termine le 30 septembre 2014 (non vérifié)
<b>RECETTES</b>					
Cotisations		2 836 588 \$	2 915 309 \$	5 671 341 \$	5 683 000 \$
Autres recettes		924	-	939	-
<b>Total des recettes</b>		<b>2 837 512</b>	<b>2 915 309</b>	<b>5 672 280</b>	<b>5 683 000</b>
<b>DÉPENSES</b>					
Salaires et avantages sociaux		2 623 304	2 449 312	5 149 008	4 752 809
Services professionnels		666 996	989 588	1 158 082	2 093 777
Locaux		201 819	223 216	393 572	452 792
Gestion et technologie de l'information		196 823	274 423	465 538	511 038
Frais administratifs et autres		63 624	11 173	104 475	71 874
Déplacements		54 842	49 318	95 771	98 812
Intérêts	14	4 291	5 402	14 858	5 526
<b>Total des dépenses</b>		<b>3 811 699</b>	<b>4 002 432</b>	<b>7 381 304</b>	<b>7 986 628</b>
<b>Résultats d'exploitation nets avant le financement public et les sanctions administratives pécuniaires</b>					
		<b>(974 187)</b>	<b>(1 087 123)</b>	<b>(1 709 024)</b>	<b>(2 303 628)</b>
Financement public	15	974 187	1 087 123	1 709 024	2 303 628
<b>Résultats d'exploitation nets avant les sanctions administratives pécuniaires</b>					
		-	-	-	-
Sanctions administratives pécuniaires	11	-	-	-	-
Sanctions administratives pécuniaires reçues pour le compte du gouvernement	11	-	-	-	-
<b>Résultats d'exploitation nets</b>		<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers

**Agence de la consommation en matière financière du Canada**  
**État des autres éléments du résultat global**

(en dollars canadiens)	Note	Trimestre terminé le 30 septembre 2015 (non vérifié)	Trimestre terminé le 30 septembre 2014 (non vérifié)	Semestre terminé le 30 septembre 2015 (non vérifié)	Semestre terminé le 30 septembre 2014 (non vérifié)
<b>Résultats d'exploitation nets</b>		-	-	- \$	- \$
<b>Autres éléments du résultat global</b>					
Gains (pertes) des régimes à prestations déterminées	10	-	-	-	-
<b>Résultat global</b>		<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

*Les gains et les pertes de réévaluation qui comportent d'autres éléments du résultat étendu de l'ACFC sont comptabilisés en mars chaque année lorsque l'ACFC réalise l'évaluation actuarielle de ses régimes à prestations déterminées.*

*Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.*

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## État des variations dans l'insuffisance de l'actif

(en dollars canadiens)

	<b>Déficit accumulé (non vérifié)</b>
<b>Déficit au 31 mars 2014</b>	<b>(13 969) \$</b>
Résultats d'exploitation nets	(4 271)
Autres éléments du résultat global	4 271
<hr/> <b>Déficit au 31 mars 2015</b>	<hr/> <b>(13 969)</b>
Résultats d'exploitation nets	-
Autres éléments du résultat global	-
<hr/> <b>Déficit au 30 septembre 2015</b>	<hr/> <b>(13 969) \$</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers*

**Agence de la consommation en matière financière du Canada**  
**État des flux de trésorerie**

(en dollars canadiens)	Note	Trimestre terminé le 30 septembre 2015 (non vérifié)	Trimestre terminé le 30 septembre 2014 (non vérifié)	Semestre terminé le 30 septembre 2015 (non vérifié)	Semestre terminé le 30 septembre 2014 (non vérifié)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>					
Encaissements provenant des entités financières et d'autres ministères		1 066 838 \$	1 207 368 \$	6 729 933 \$	2 676 352 \$
Décaissements destinés aux fournisseurs et aux employés		(4 249 936)	(4 296 726)	(8 569 196)	(7 105 383)
Intérêts payés	14		-	(22 246)	-
Sanctions administratives pécuniaires non disponibles versées au Trésor	11	-	-	-	-
<b>Liquidités nettes affectées aux les activités d'exploitation</b>		<b>(3 183 098)</b>	<b>(3 089 358)</b>	<b>(1 861 509)</b>	<b>(4 429 031)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>					
Acquisitions d'immobilisations corporelles	8	-	(243 891)	(25 679)	(259 206)
Acquisitions d'actifs incorporels	9	(23 683)	(176 066)	(69 883)	(280 412)
<b>Liquidités nettes affectées aux activités d'investissement</b>		<b>(23 683)</b>	<b>(419 957)</b>	<b>(95 562)</b>	<b>(539 618)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>					
Nouveaux emprunts	14	3 000 000	5 799 028	5 000 000	6 000 000
Remboursements		-	-	(4 000 000)	-
<b>Liquidités nettes générées par les activités de financements</b>		<b>3 000 000</b>	<b>5 799 028</b>	<b>1 000 000</b>	<b>6 000 000</b>
<b>AUGMENTATION (BAISSE) NETTE DES LIQUIDITÉS DISPONIBLES</b>					
		<b>(206 781)</b>	<b>2 289 713</b>	<b>(957 071)</b>	<b>1 031 351</b>
<b>LIQUIDITÉS DISPONIBLES AU DÉBUT DE LA PÉRIODE</b>		<b>900 449</b>	<b>-</b>	<b>1 650 738</b>	<b>1 258 362</b>
<b>LIQUIDITÉS DISPONIBLES À LA FIN DE LA PÉRIODE</b>		<b>693 667 \$</b>	<b>2 289 713 \$</b>	<b>693 667 \$</b>	<b>2 289 713 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Notes complémentaires

### Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015

#### 1. Mandat et objectifs

La *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada* (la Loi) constituant l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (l'ACFC ou l'Agence) est entrée en vigueur le 24 octobre 2001. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada est chargée de renforcer la surveillance des mesures de protection des consommateurs dans le secteur des services financiers sous réglementation fédérale, de diversifier les activités d'éducation des consommateurs et d'améliorer la littératie financière des Canadiens. L'ACFC est un ministère fédéral et, à ce titre, figure à l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le gouvernement du Canada constitue la société mère ultime de l'ACFC et il exerce ainsi un contrôle sur cette dernière.

L'ACFC est un organisme fédéral établi en vertu de la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada* (Loi sur l'ACFC). L'Agence remplit les rôles énoncés aux articles 3. (2) et 3. (3) de la Loi sur l'ACFC.

#### 3. (2) L'agence a pour mission :

(a) de superviser les institutions financières et les organismes externes de traitement des plaintes pour s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions visant les consommateurs qui leur sont applicables, ainsi qu'à toutes conditions imposées par le ministre ou tous engagements exigés de sa part en vertu d'une loi mentionnée à l'annexe 1 relativement à la protection des clients des institutions financières ou à toutes instructions données par celui-ci en vertu de la présente loi;

(b) d'inciter les institutions financières et ces organismes à se doter de politiques et de procédures pour mettre en œuvre les dispositions, conditions, engagements et instructions visés à l'alinéa (a);

(b.1) d'inciter les institutions financières à se doter de politiques et de procédures pour mettre en œuvre leurs codes de conduite volontaires en vue de protéger les intérêts de leurs clients; de rendre ces politiques et procédures accessibles au public ainsi que les engagements publics pris par ces institutions en vue de protéger ces intérêts;

(c) de surveiller la mise en œuvre des codes de conduite volontaires adoptés par ces institutions financières en vue de protéger les intérêts des clients, de rendre ces codes accessibles au public et de surveiller les engagements publics pris par les institutions financières en vue de protéger les intérêts des clients;

(d) de sensibiliser les consommateurs en ce qui a trait aux obligations des institutions financières et des organismes externes de traitement des plaintes découlant des dispositions visant les consommateurs qui leur sont applicables et à toute question liée à la protection des consommateurs de produits et de services financiers;

(e) de favoriser, en collaboration avec les ministères, sociétés mandataires ou organismes fédéraux ou provinciaux, les institutions financières et les organisations de consommateurs ou autres, la compréhension des services financiers et des questions qui s'y rapportent;

(f) de surveiller et d'évaluer les tendances et questions qui se dessinent et qui peuvent influencer sur les consommateurs de produits et services financiers;

(g) de collaborer avec les intéressés au développement et au soutien d'initiatives visant à renforcer la littératie financière des Canadiens et, à cette fin, de coordonner ses activités avec les leurs.

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Notes complémentaires

### Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015

#### 1. Mandat et objectifs (suite)

##### 3. (3) Elle a également pour mission :

(a) de superviser les exploitants de réseaux de cartes de paiement pour s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions de la *Loi sur les réseaux de cartes de paiement* et de ses règlements;

(b) d'inciter les exploitants de réseaux de cartes de paiement à se doter de politiques et de procédures pour mettre en œuvre les dispositions de la *Loi sur les réseaux de cartes de paiement* et de ses règlements;

(c) de surveiller la mise en œuvre de codes de conduite volontaires adoptés par les exploitants de réseaux de cartes de paiement et qui sont accessibles au public et de surveiller les engagements publics qu'ils ont pris concernant leurs pratiques commerciales à l'égard des réseaux de cartes de paiement;

(d) de sensibiliser le public en ce qui a trait aux obligations des exploitants de réseaux de cartes de paiement au titre des codes de conduite volontaires ou au titre de la *Loi sur les réseaux de cartes de paiement*.

Le paragraphe 18(3) de la Loi prévoit que le secteur finance les coûts de fonctionnement de l'Agence au moyen de cotisations. Les activités de l'ACFC sont généralement entièrement financées de cette façon aux termes du paragraphe 13(2) de la Loi. L'ACFC est néanmoins autorisée à recevoir des crédits parlementaires conformément à l'autorisation donnée au paragraphe 13(3) de la Loi.

Les revenus que l'ACFC tire des cotisations sont exigés conformément au *Règlement sur les cotisations des institutions financières (Agence de la consommation en matière financière du Canada)*, et au processus de détermination des cotisations des exploitants des réseaux de cartes de paiement, lesquels énoncent les méthodes servant à déterminer la cotisation de chaque institution.

L'Agence gère ses besoins en fonds de roulement en empruntant des fonds du gouvernement du Canada conformément à l'autorisation donnée au paragraphe 13(1) de la Loi.

#### 2. Information contextuelle

Le 23 novembre 2015, la commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada a autorisé la publication des états financiers pour la période terminée le 30 septembre 2015. Le siège de l'Agence est situé au 427, avenue Laurier Ouest à Ottawa, Ontario, Canada. Les activités principales de l'ACFC sont décrites au paragraphe 1.



# **Agence de la consommation en matière financière du Canada**

## **Notes complémentaires**

### **Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015**

#### **3. Présentation**

Les présents États financiers ont été préparés d'après les coûts historiques, sauf pour les droits de caisse, qui ont été évalués à leur juste valeur.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens parce qu'il s'agit de la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'ACFC exerce ses activités.

#### **Énoncé de conformité**

Les États financiers de l'ACFC ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) édictées par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI). Les méthodes comptables utilisées pour préparer les États financiers s'appuient sur les normes IFRS applicables au 30 septembre 2015 et englobent les IFRS individuelles, les Normes comptables internationales (NCI) ainsi que les interprétations qu'en font le Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière (IFRIC) et le Comité permanent d'interprétation (SIC). Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées de manière constante à toutes les périodes présentées.

#### **4. Résumé des principales conventions comptables**

Les principales conventions comptables utilisées par l'ACFC sont décrites ci-dessous:

##### **a) Droits de caisse**

L'ACFC ne dispose pas de son propre compte bancaire. Toutes les opérations financières de l'Agence sont traitées par le Trésor, mécanisme bancaire administré par le receveur général du Canada. Les droits de caisse de l'ACFC représentent le montant que l'Agence a le droit de retirer du Trésor sans autre autorisation. Ce montant ne rapporte pas d'intérêt.

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Notes complémentaires

### Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015

#### 4. Résumé des principales conventions comptables (suite)

##### b) Instruments financiers

L'ACFC classe les instruments financiers au moment de leur comptabilisation initiale en fonction des raisons pour lesquelles les actifs financiers ont été acquis ou les passifs ont été engagés. Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur.

La juste valeur des instruments financiers correspond au prix de la transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Après leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués en fonction du traitement comptable qui correspond à leur classement.

Classement	Traitement comptable
Juste valeur au moyen des résultats nets	<p>Les droits de caisse sont considérés comme la « juste valeur au moyen des résultats nets ».</p> <p>Les droits de caisse sont évalués à leur juste valeur.</p>
Prêts et créances	<p>Les comptes à recevoir et autres créances sont classés à titre de « prêts et créances ».</p> <p>Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés, autres que des titres de créance, qui donnent lieu à des paiements fixes ou calculables.</p> <p>À la suite de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains, les pertes et les intérêts créditeurs sont comptabilisés en produits ou charges en fonction de la nature du prêt ou de la créance dont ils découlent.</p>
Autres passifs financiers	<p>Les comptes fournisseurs et autres créditeurs ainsi que les cotisations constatées d'avance sont classés sous le poste « Autres passifs financiers ».</p> <p>Les autres passifs financiers sont des passifs financiers non dérivés qui n'ont pas été comptabilisés à leur juste valeur.</p> <p>À la suite de leur comptabilisation initiale, les autres passifs financiers sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains, les pertes et les intérêts débiteurs sont comptabilisés en produits ou charges en fonction de la nature du passif financier dont ils découlent.</p>

**Dépréciation des actifs financiers** – À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, l'ACFC détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est réputé être déprécié si et seulement si il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements s'étant produits après la comptabilisation initiale de l'actif (un événement générateur de pertes) et que cet événement générateur de pertes a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qu'il est possible d'estimer de façon fiable.

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Notes complémentaires

### Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015

#### 4. Résumé des principales conventions comptables (suite)

Pour les actifs financiers constatés au coût après amortissement, l'ACFC commence par déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation pour chaque actif, dans le cas des actifs financiers importants individuellement, ou pour le groupe d'actifs, dans le cas des actifs financiers qui ne sont pas importants individuellement. Si l'ACFC détermine qu'il n'existe aucune indication objective de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement, important ou non, elle inclut cet actif dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et soumet collectivement les actifs à un test de dépréciation. Les actifs soumis à un test de dépréciation individuel pour lesquels une perte de valeur est comptabilisée ou continue de l'être ne sont pas inclus dans un test de dépréciation collectif. S'il existe une indication objective de perte de valeur, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs (hors pertes de crédit futures non réalisées). La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs est actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers.

Si, au cours d'un exercice ultérieur, le montant de la perte de valeur estimative augmente ou diminue en raison d'un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est accrue ou réduite en rajustant le compte de correction de valeur. Si une somme radiée ultérieurement est recouvrée plus tard, le recouvrement est constaté à l'*État des résultats*.

#### c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées à leur coût historique, déduction faite de l'amortissement cumulé et/ou des pertes de valeur cumulées, le cas échéant. Le coût historique comprend le coût de remplacement de pièces d'immobilisations corporelles dans la période au cours de laquelle il est engagé, si les critères de constatation sont satisfaits. Les coûts de réparation et d'entretien sont constatés dans l'*État des résultats* dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire et étale sur la durée de vie estimative des éléments d'actif comme suit :

Éléments d'actif	Durée de vie
Mobilier et agencements	7 ans
Améliorations locatives	Moindre valeur de la durée de vie ou durée restante du bail
Logiciels	5 ans
Matériels de bureau	4 ans
Matériels informatiques	3 ou 4 ans

Les logiciels seront capitalisés au titre des immobilisations corporelles lorsqu'ils font partie intégrante du matériel. Les valeurs résiduelles des actifs, la durée de vie de ces actifs et les méthodes d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice et rajustées prospectivement s'il y a lieu.

# **Agence de la consommation en matière financière du Canada**

## **Notes complémentaires**

### **Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015**

#### **4. Résumé des principales conventions comptables (suite)**

##### **d) Actifs incorporels**

Les actifs incorporels s'entendent des logiciels élaborés à l'interne et acquis à l'externe qui ne font pas partie intégrante du matériel connexe.

Après la comptabilisation initiale des dépenses de développement à titre d'actif, le modèle du coût historique s'applique; celui-ci exige que les actifs soient évalués au coût après déduction de l'amortissement cumulé et du cumul des dépréciations. Les actifs incorporels acquis séparément sont évalués à la comptabilisation initiale au coût historique. Le coût des logiciels élaborés à l'interne comprend les coûts directement imputables devant être engagés pour créer, produire et préparer les logiciels afin d'en permettre l'exploitation de la manière prévue par l'ACFC.

L'ACFC détient des actifs incorporels à durée de vie déterminée qui sont amortis tout au long de leur durée économique utile et qui font l'objet d'une dépréciation chaque fois qu'ils présentent un signe d'avoir subi une dépréciation. La période et la méthode d'amortissement sont examinées au moins à la fin de chaque exercice. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction d'une durée de vie estimative de cinq ans et il est comptabilisé au poste des charges appropriée selon l'activité à laquelle il se rapporte.

L'amortissement des actifs débute lorsque le développement est terminé et que les actifs sont prêts à être mis en service. Les actifs sont amortis sur la période de leurs avantages futurs attendus.

Les coûts engagés à l'étape du pré-développement sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

##### **e) Dépréciation d'actifs non financiers**

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, l'ACFC détermine s'il existe une indication interne de dépréciation d'un actif (p. ex. actif endommagé ou qui n'est plus utilisé). S'il existe une indication de cet ordre ou lorsqu'un actif doit être soumis à un test de dépréciation annuel, l'ACFC détermine la valeur recouvrable estimative de l'actif.

La valeur recouvrable d'un actif est sa juste valeur moins les frais de vente ou sa valeur d'usage, soit le montant le plus élevé des deux. Lorsque la valeur comptable d'un actif dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et est réduit à sa valeur recouvrable. Étant donné le modèle de gestion fondé sur le recouvrement des coûts de l'ACFC, le risque de non-recouvrement de la valeur comptable de l'actif est inexistant.

L'ACFC évalue des immobilisations incorporelles élaborées à l'interne qui ne sont pas encore utilisées aux fins de dépréciation annuelle.

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Notes complémentaires

### Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015

#### 4. Résumé des principales conventions comptables (suite)

##### f) Avantages sociaux

##### i) Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont comptabilisés dans l'*État des résultats* lorsqu'un employé a rendu le service. Les absences rémunérées à court terme impayées qui sont acquises à la date de clôture sont constatées à la fin de l'année et ne sont pas actualisées. Les absences rémunérées à court terme qui devraient se produire au cours des douze mois suivants la date de clôture sont classées comme avantages du personnel à court terme. L'ACFC cotise au Régime de soins de santé de la fonction publique et au Régime de soins dentaires parrainés par le gouvernement du Canada.

##### ii) Avantages postérieurs à l'emploi

##### Prestations de retraite

La quasi-totalité des employés de l'ACFC participe au Régime de pension de retraite de la fonction publique (le « Régime »), régime de pension à prestations déterminées contributives créé en vertu d'une loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et l'ACFC doivent cotiser au régime pour couvrir les coûts afférents du service. Aux termes de la loi actuellement en vigueur, l'ACFC n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser d'autres cotisations relativement à des services antérieurs ou à un déficit du Régime. En conséquence, les cotisations sont constatées en charges au cours de l'année pendant laquelle les employés ont rendu des services, et elles représentent l'obligation totale de l'ACFC au titre des prestations de retraite.

##### Indemnités de départ

À la cessation d'emploi, les employés ont droit à certains avantages prévus par leurs conditions d'emploi en vertu d'un régime d'indemnités de départ. Le coût de ces indemnités s'accumule au fur et à mesure que l'employé fournit les services nécessaires pour les gagner. Ces indemnités constituent la seule obligation de l'ACFC au chapitre des indemnités de départ. L'indemnité de départ est calculée en fonction du salaire final de l'employé.

Le coût des indemnités est établi au 31 mars de chaque année, selon des calculs actuariels fondés sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services rendus. L'obligation est non capitalisée. L'évaluation du passif est basée sur le taux d'actualisation au cours du marché, qui se fonde sur le taux de rendement du marché des obligations de sociétés de grande qualité à la date de l'*État de la situation financière*, et sur d'autres hypothèses actuarielles qui représentent les meilleures estimations à long terme de la direction à l'égard de facteurs tels que les augmentations salariales futures et les taux de démission des employés. Tous les gains actuariels (pertes actuarielles) sont constatés dans les autres éléments du résultat global dans l'*État du résultat global*.

##### Autres avantages

Le gouvernement fédéral parraine divers autres régimes d'avantages sociaux dont peuvent bénéficier les anciens employés à la retraite. Le Régime de soins de santé de la fonction publique et le Régime de soins dentaires des pensionnés sont les deux principaux régimes à l'intention des retraités de l'ACFC. Il s'agit de régimes à prestations déterminées parrainés par le gouvernement du Canada. L'ACFC doit cotiser aux régimes pour couvrir les coûts afférents du service. Aux termes de la loi actuellement en vigueur, l'ACFC n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser d'autres cotisations relativement à des services antérieurs ou à un déficit du Régime. En conséquence, les cotisations sont constatées en charges au cours de l'année pendant laquelle les employés ont rendu des services, et elles représentent l'obligation totale de l'ACFC au titre de ces régimes.

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Notes complémentaires

### Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015

#### 4. Résumé des principales conventions comptables (suite)

##### iii) Autres avantages à long terme

###### Congés de maladie

Les employés ont le droit d'accumuler des congés de maladie jusqu'à leur départ à la retraite ou à leur cessation d'emploi. Les crédits de congé de maladie ne peuvent être ni soldés au moment de la retraite ou d'une cessation d'emploi ni utilisés en tant que vacances. Tous les congés de maladie constituent un avantage cumulatif sans droit acquis. Ils sont comptabilisés comme un passif lorsqu'il est estimé que les congés de maladie devant être pris seront supérieurs aux allocations futures.

Le coût des congés de maladie ainsi que la valeur actuelle de l'obligation à ce titre sont déterminés au moyen d'une évaluation actuarielle. Les gains et pertes sont constatés dans les résultats nets dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

##### g) Contrats de location

Les contrats de location qui prévoient qu'une grande partie des risques et des avantages inhérents à la propriété sont conservés par le bailleur sont classés dans la catégorie des contrats de location exploitation. Les paiements effectués en vertu de ce type de contrat (déduction faite de toute contribution reçue du bailleur) sont constatés à l'*État des résultats* selon la méthode linéaire, sur la durée du contrat de location.

Le pouvoir d'emprunt de l'ACFC ne lui permet pas de conclure des contrats de location classés comme des contrats de location financement. L'ACFC a instauré des procédures pour examiner tous les contrats de location et déterminer si les modalités proposées auraient pour résultat de transférer à l'ACFC la quasi-totalité des avantages et risques attribuables à la propriété.

L'ACFC comptabilise les frais associés aux contrats de location-exploitation dans l'*État des résultats* dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

##### h) Financement public

Le financement public, y compris les crédits parlementaires, est comptabilisé lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il sera reçu et lorsque toutes les conditions qui s'y rattachent ont été remplies. Lorsque le financement est associé à un poste de dépense, il est comptabilisé en produits sur la période nécessaire pour le rattacher systématiquement aux coûts qu'il est censé compenser. Le financement et les charges correspondantes sont comptabilisés en chiffres bruts.

##### i) Comptabilisation des produits

L'ACFC constate ses produits à un montant suffisant pour récupérer ses charges. Les montants qui ont été facturés et à l'égard desquels aucun coût n'a été engagé sont inscrits à titre de cotisations constatées d'avance à l'*État de la situation financière*. Les produits sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés (service fourni), qu'ils aient été facturés ou perçus, ou non. Par conséquent, au 31 mars de chaque année, des montants peuvent avoir été perçus avant l'engagement des coûts ou la prestation des services ou, dans le cas contraire, des fonds peuvent ne pas avoir été perçus et sont dus à l'ACFC. L'Agence évalue ses arrangements liés aux produits au regard de critères précis pour déterminer si elle agit à titre de mandant ou de mandataire. L'ACFC est arrivée à la conclusion qu'elle agissait à titre de mandant dans tous ses arrangements liés aux produits.

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Notes complémentaires

### Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015

#### 4. Résumé des principales conventions comptables (suite)

Cotisations - Les produits découlant des cotisations sont constatés d'après les dépenses réelles effectuées. Les cotisations sont facturées pour recouvrer les coûts et tous les coûts sont considérés comme recouvrables. Les cotisations sont facturées chaque année d'après une estimation des coûts de fonctionnement de l'exercice en cours et compte tenu d'un rajustement pour tout écart entre les coûts évalués au cours de l'exercice précédent et les coûts réels. Le processus de cotisation se déroule avant le 31 décembre de chaque année, conformément au paragraphe 18(1) de la *Loi*. Par conséquent, au 31 mars de chaque année, des montants peuvent avoir été perçus avant l'engagement des coûts ou, dans le cas contraire, des fonds peuvent être dus à l'Agence pour financer ses coûts de fonctionnement.

La commissaire peut imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsqu'il y a eu violation des dispositions visant les consommateurs. Elle impose ces sanctions lorsqu'elle est d'avis qu'il y a eu violation des dispositions visant les consommateurs ou non-respect d'une entente de conformité conclue en vertu d'une loi figurant à l'annexe 1 de la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada*. La sanction maximale est de 50 000 \$ pour un particulier et de 500 000 \$ pour une institution. Les sanctions imposées par l'ACFC ne constituent pas des produits disponibles et doivent être remises au Trésor. Les fonds ne sont pas mis à la disposition de l'ACFC et par conséquent, les sanctions n'ont aucun effet de réduction sur le montant que l'ACFC impose au secteur pour financer ses coûts de fonctionnement.

#### 5. Principaux jugements, estimations et hypothèses comptables

La préparation des états financiers de l'ACFC exige que la direction énonce des jugements et des hypothèses et effectue des estimations ayant une incidence sur les montants des produits, des charges, de l'actif et du passif, ainsi que la déclaration des passifs éventuels à la date de présentation. Toutefois, la nature incertaine de ces hypothèses et estimations pourrait se traduire par des résultats requérant un rajustement significatif de la valeur des actifs ou des passifs au cours d'une période ultérieure.

##### Jugements

Lors de l'application de ses méthodes comptables, la direction a exercé les jugements suivants, qui ont l'incidence la plus forte sur les montants comptabilisés dans les états financiers :

##### Engagements en vertu de contrats de location-exploitation – ACFC à titre de locataire

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a conclu des baux commerciaux pour la location des locaux à bureaux de l'ACFC et recouvre ces coûts auprès de l'ACFC. L'ACFC loue également certains équipements de bureau. L'ACFC a déterminé, à la suite de l'évaluation des modalités des contrats de location, que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété ne lui a pas été transférée; par conséquent, elle inscrit ces contrats comme des contrats de location-exploitation.

##### Sanctions administratives pécuniaires – ACFC à titre de demandant

L'ACFC a établi sa position de mandant dans le cadre de l'arrangement et elle a comptabilisé le produit en chiffres bruts

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Notes complémentaires

### Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015

#### 5. Principaux jugements, estimations et hypothèses comptables (suite)

##### Estimations et hypothèses

Les principales hypothèses sur l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relative aux estimations à la date de l'État de la situation financière, qui présentent un risque élevé d'occasionner un rajustement important des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant, sont analysées ci-dessous :

##### Durée de vie estimative des actifs

La durée de vie estimative des immobilisations corporelles et des actifs incorporels est établie selon les intentions de la direction en ce qui a trait au bien, l'expérience historique relative au bien, les plans internes de gestion des biens et d'autres facteurs déterminés par la direction. La durée de vie utile est évaluée chaque année et toute modification est prise en compte de façon prospective.

##### Indemnités de départ

Le coût du régime d'indemnités de départ à prestations déterminées ainsi que la valeur actuelle de l'obligation au titre de ce régime sont déterminés au moyen d'une évaluation actuarielle. L'évaluation actuarielle consiste à formuler des hypothèses au sujet des taux d'actualisation, des augmentations salariales futures et des taux de départ. Toutes les hypothèses sont examinées chaque année au 31 mars. Lorsqu'elle détermine le taux d'actualisation approprié, la direction prend en considération les taux d'intérêt des obligations de sociétés au Canada cotées AAA ou AA dont les échéances correspondent aux dates estimatives des flux de trésorerie liés aux paiements d'indemnités de départ. Les taux de départ sont estimés en fonction de l'expérience de la fonction publique du Canada et tiennent compte de la mortalité, de l'invalidité, de la cessation d'emploi et du départ à la retraite. Les augmentations salariales futures sont estimées en fonction des futurs taux d'inflation prévus au Canada.

De plus amples renseignements au sujet des hypothèses sont fournis à la note 10(a).

##### Congés de maladie

Le coût des congés de maladie ainsi que la valeur actuelle de l'obligation à ce titre sont déterminés au moyen d'une évaluation actuarielle. L'évaluation actuarielle consiste à formuler des hypothèses au sujet des taux d'actualisation, des augmentations salariales futures, des taux d'usage et des taux de départ. Toutes les hypothèses sont examinées chaque année au 31 mars. Lorsqu'elle détermine le taux d'actualisation approprié, la direction prend en considération les taux d'intérêt des obligations de sociétés au Canada cotées AAA ou AA dont les échéances correspondent à l'utilisation estimative des congés de maladie. Les taux de départ sont estimés en fonction de l'expérience de la fonction publique du Canada et tiennent compte de la mortalité, de l'invalidité, de la cessation d'emploi et de la retraite. Les augmentations salariales futures se fondent sur les futurs taux d'inflation prévus au Canada.

Aucune autre hypothèse ou estimation comptable n'a été établie comme présentant un risque élevé d'occasionner un rajustement important des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.



# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Notes complémentaires

### Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015

#### 6. Comptes clients et autres débiteurs

La ventilation de tous les montants dus à l'ACFC, par catégorie, se présente comme suit :

	Entités financières sous réglementation fédérale	Autre	Total 30 septembre 2015
Comptes clients	17 922 \$	- \$	17 922 \$
Provisions pour créances douteuses	(11 000)	-	(11 000)
<b>Comptes clients, nets</b>	<b>6 922</b>	<b>-</b>	<b>6 922</b>
<b>Autres</b>			
Apparentés	-	94 632	94 632
Autres débiteurs	-	251 397	251 397
<b>Totaux autres</b>	<b>-</b>	<b>346 029</b>	<b>346 029</b>
<b>Cotisations accumulées</b>	<b>5 668 341</b>	<b>-</b>	<b>5 668 341</b>
<b>Totaux</b>	<b>5 675 263 \$</b>	<b>346 029 \$</b>	<b>6 021 292 \$</b>
<b>% de l'exposition totale</b>	<b>94,3 %</b>	<b>5,7 %</b>	<b>100,0 %</b>

	Entités financières sous réglementation fédérale	Autre	Total 30 septembre 2015
Comptes clients	4 937 047 \$	- \$	4 937 047 \$
Provisions pour créances douteuses	(11 000)	-	(11 000)
<b>Comptes clients, nets</b>	<b>4 926 047</b>	<b>-</b>	<b>4 926 047</b>
<b>Autres</b>			
Apparentés	-	5 628	5 628
Autres débiteurs	-	5 536	5 536
<b>Totaux autres</b>	<b>-</b>	<b>11 164</b>	<b>11 164</b>
<b>Totaux</b>	<b>4 926 047 \$</b>	<b>11 164 \$</b>	<b>4 937 211 \$</b>
<b>% de l'exposition totale</b>	<b>99,8 %</b>	<b>0,2 %</b>	<b>100,0 %</b>

L'ACFC comptabilise une provision pour créances douteuses qui tient compte du classement chronologique des créances en souffrance et de la probabilité de recouvrement. Une provision est également comptabilisée lorsque la perception d'une créance est considérée comme incertaine, selon les renseignements recueillis dans le cadre d'efforts de perception. Une provision est contrepassée lorsque la créance est perçue ou le montant est radié. Les pertes de valeur sur débiteurs constatées pendant le semestre terminé le 30 septembre 2015 étaient Nil \$ (31 mars 2015: 1 000 \$). Les montants recouverts pendant la même période étaient Nil \$ (31 mars 2015: Nil \$).

La valeur d'une créance est considérée comme réduite et la créance est radiée lorsque l'ACFC a la certitude qu'elle ne pourra pas être perçue et que toutes les exigences du *Règlement sur la radiation des créances (1994)* ont été satisfaites. Au cours de l'exercice, aucun intérêt n'a été gagné sur les actifs dont la valeur a été réduite, et aucun des montants en souffrance n'a été renégocié. Les créances qui ne sont pas en souffrance ou qui n'ont pas été provisionnées ou dont la valeur n'est pas réduite sont considérées comme pleinement recouvrables.

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Notes complémentaires

### Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015

#### 6. Comptes clients et autres débiteurs (suite)

Au 30 septembre 2015, le classement chronologique des créances non apparentées était le suivant (la note 7 présente les modalités régissant les créances d'apparentés) :

Nombre de jours en souffrance	Courant	31-60	61-90	91-120	> 120	Total
30 septembre 2015	- \$	- \$	- \$	- \$	17 922 \$	17 922 \$
31 mars 2015	47 330 \$	-	4 876 717 \$	-	13 000 \$	4 937 047 \$

Toutes les cotisations à recevoir et accumulées sont recouvrables d'entités financières fédérales (soit les banques, les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurance-vie, les sociétés d'assurances multirisques, les associations de détail et les exploitants de réseaux de cartes de paiement). L'ACFC réglemente plus de 375 d'entre elles et n'a aucune créance importante sur une d'elles en particulier.

La note 14 c) contient des renseignements détaillés sur le risque de crédit auquel s'expose l'ACFC.

#### 7. Opérations entre apparentés

##### a) Société mère ultime

Le gouvernement du Canada constitue la société mère ultime de l'ACFC et, à ce titre, il exerce un contrôle sur cette dernière.

##### b) Rémunération des principaux membres de la direction

Les principaux membres de la direction de l'ACFC incluent les titulaires des postes suivants : la commissaire, la commissaire adjointe, le responsable de la littérature financière et les directeurs. La rémunération totale payée aux principaux membres de la direction pour les six mois terminés le 30 septembre se présente comme suit :

	2015	2014
Avantages sociaux à court terme	822 979 \$	815 469 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	109 159	98 799
Autres avantages à long terme	6 088	5 683
<b>Total</b>	<b>938 226 \$</b>	<b>919 951 \$</b>
<b>Nombre moyen d'employés</b>	<b>9</b>	<b>8</b>

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Notes complémentaires

### Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015

#### 7. Opérations entre apparentés (suite)

##### c) Entités apparentées au gouvernement

L'ACFC est liée, sur le plan de la propriété commune, à tous les ministères, organismes et sociétés d'État de l'administration fédérale. L'Agence effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités courantes.

Pendant la période de six mois terminée le 30 septembre 2015, l'ACFC a acheté des biens et des services d'une valeur de 2 417 785 \$ (3 249 032 \$ en 2014) et gagné des revenus de 130 386 \$ (96 331 \$ en 2014) découlant d'opérations effectuées avec d'autres ministères. Chacune des opérations s'inscrivait dans le cours normal des activités. Bien que la plupart des opérations ne soient pas individuellement importantes, l'ACFC avait effectué les opérations suivantes, considérées comme importantes individuellement :

Entité	Nature	2015	2015	2014	2014
		Dépense	Créditeur	Dépense	Créditeur
Secrétariat du Conseil du Trésor	Cotisations de pension et autres avantages pour les employés	1 036 095 \$	170 899 \$	930 300 \$	306 358 \$
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Hébergement, traduction et autres services	427 189	34 642	481 469	-
Bureau du surintendant des institutions financières	Services financiers, vérification interne et services actuariels	190 123	244 459	190 725	63 113
Ministère de la Justice	Services juridiques	121 327	17 155	177 900	38 708
Commission canadienne des droits de la personne	Services de ressources humaines	158 272	-	169 986	-
Services partagés Canada	Communications et autres services	72,674	50,348	72 674	5 258
Statistique Canada	Services de recherche	-	-	1 038 800	1 038 800
Emploi et Développement Social Canada	Services de recherche	168 000	-	-	-

Au 30 septembre 2015, les montants des comptes clients et des comptes fournisseurs et autres créanciers de ces apparentés sont de 94 633 \$ (31 mars 2015 - 5 628 \$) et de 702 086 \$ (31 mars 2015 - 519 983 \$), respectivement.

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Notes complémentaires

### Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015

#### 7. Opérations entre apparentés (suite)

L'ACFC a reçu des crédits parlementaires totalisant 5 000 000 \$ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016 (5 000 000 \$ en 2015) pour collaborer avec les intéressés au développement et au soutien d'initiatives visant à renforcer la littératie financière des Canadiens et pour coordonner ses activités avec les leurs. Pendant la période de six mois terminée le 30 septembre 2015, l'ACFC a dépensé des crédits totalisant 1 709 024 \$ (2014 – 2 303 628 \$).

#### 8. Immobilisations corporelles

Coût	Améliorations locatives	Mobilier et agen- cements	Matériel de bureau	Matériel informati- que	Logiciels informatiq- ues	Total
<b>Solde au 31 mars 2014</b>	<b>922 462</b>	<b>\$ 867 379</b>	<b>\$ 58 531</b>	<b>\$ 321 992</b>	<b>\$ 20 244</b>	<b>\$ 2 190 608</b>
Ajouts	-	53 601	-	209 692	-	263 293
<b>Solde au 31 mars 2015</b>	<b>922 462</b>	<b>\$ 920 980</b>	<b>\$ 58 531</b>	<b>\$ 531 684</b>	<b>\$ 20 244</b>	<b>\$ 2 453 901</b>
Ajouts	-	-	-	25 679	-	25 679
<b>Solde au 30 septembre 2015</b>	<b>922 462</b>	<b>\$ 920 980</b>	<b>\$ 58 531</b>	<b>\$ 557 363</b>	<b>\$ 20 244</b>	<b>\$ 2 479 580</b>
<b>Amortissement cumulé et dépréciation</b>						
<b>Solde au 31 mars 2014</b>	<b>873 331</b>	<b>\$ 686 857</b>	<b>\$ 54 521</b>	<b>\$ 279 751</b>	<b>\$ 20 244</b>	<b>\$ 1 914 704</b>
Amortissement	49 132	46 487	3 046	65 369	-	164 034
<b>Solde au 31 mars 2015</b>	<b>922 462</b>	<b>\$ 733 344</b>	<b>\$ 57 567</b>	<b>\$ 345 120</b>	<b>\$ 20 244</b>	<b>\$ 2 078 738</b>
Amortissement	-	23 410	964	41 911	-	66 285
<b>Solde au 30 septembre 2015</b>	<b>922 462</b>	<b>\$ 756 754</b>	<b>\$ 58 531</b>	<b>\$ 387 031</b>	<b>\$ 20 244</b>	<b>\$ 2 145 022</b>
<b>Valeur comptable nette</b>						<b>Total</b>
Solde au 31 mars 2015	-	\$ 187 636	\$ 964	\$ 186 564	-	\$ 375 164
<b>Solde au 30 septembre 2015</b>	<b>-</b>	<b>\$ 164 226</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 170 332</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 334 558</b>

Aucun des actifs détenus n'est assujéti à une restriction de titre et aucun n'a été affecté comme garantie d'obligations. Au 30 septembre 2015, l'ACFC disposait de 1 864 333 \$ en immobilisations à un coût entièrement déprécié et toujours en usage. Ces immobilisations atteindront bientôt la fin de leur durée de vie et leur valeur juste est négligeable.

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Notes complémentaires

### Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015

#### 9. Actifs incorporels

	Logiciels	Logiciels en développement	Total
<b>Coût</b>			
<b>Solde au 31 mars 2014</b>	<b>373 998 \$</b>	<b>219 433 \$</b>	<b>593 431 \$</b>
Ajouts	100 977	372 301	473 278
Transfert pour mise en usage	181 011	(181 011)	-
<b>Solde au 31 mars 2015</b>	<b>655 986 \$</b>	<b>410 723 \$</b>	<b>1 066 709 \$</b>
Ajouts	-	69 883	69 883
<b>Solde au 30 septembre 2015</b>	<b>655 986 \$</b>	<b>480 606 \$</b>	<b>1 136 592 \$</b>
<b>Amortissements cumulés</b>			
<b>Solde au 31 mars 2014</b>	<b>116 246 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>116 246 \$</b>
Amortissement	94 801	-	94 801
<b>Solde au 31 mars 2015</b>	<b>211 047 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>211 047 \$</b>
Amortissement	58 984	-	58 984
<b>Solde au 30 septembre 2015</b>	<b>270 031 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>270 031 \$</b>
<b>Valeur comptable nette</b>			
Solde au 31 mars 2015	444 939 \$	410 723 \$	855 662 \$
<b>Solde au 30 septembre 2015</b>	<b>385 955 \$</b>	<b>480 606 \$</b>	<b>866 561 \$</b>

Au 30 septembre 2015, l'ACFC disposait de 75 086 \$ en actifs incorporels à un coût entièrement déprécié et toujours en usage. Ces immobilisations atteindront bientôt la fin de leur durée de vie et leur valeur juste est négligeable.

#### 10. Avantages sociaux

##### a) Avantages postérieurs à l'emploi

##### i. Prestations de retraite

La quasi-totalité des employés de l'ACFC participe au Régime de pension de retraite de la fonction publique (le « Régime »), régime de pension à prestations déterminées contributives créé en vertu d'une loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et l'ACFC doivent cotiser au régime. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations de l'employeur, lesquelles représentent un multiple des cotisations des employés. Le taux de cotisation général en vigueur à la fin de la période était de 11,242 % (11,885 % en 2014). Des cotisations totales de 470 518 \$ (422 449 \$ en 2014), ont été constatées en charges pour la période en cours.

Le gouvernement est tenu par la loi de verser les prestations associées au Régime. Les prestations de retraite s'accroissent sur une période maximale de 35 ans au taux de deux pour cent par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par la moyenne des cinq meilleures années salariales consécutives. Elles sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et indexées à l'inflation.

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Notes complémentaires

### Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015

#### 10. Avantages sociaux (suite)

##### ii. Indemnités de départ

Le tableau ci-dessous présente l'information relative au régime d'indemnités de départ de l'ACFC.

	30 septembre 2015	31 mars 2015
<b>Obligation au titre des indemnités constituées au début de la période</b>	<b>169 358 \$</b>	<b>227 349 \$</b>
Coûts des services rendus	4 234	7 504
Coût financier	2 928	8 141
Indemnités versées	(7 907)	(69 365)
(Gain)/Perte actuarielle	-	(4 271)
<b>Obligation au titre des indemnités constituées, fin de la période<sup>1</sup></b>	<b>168 613 \$</b>	<b>169 358 \$</b>
Partie à court terme de l'obligation au titre des indemnités constituées	3 921 \$	7 706 \$
Partie à long terme de l'obligation au titre des indemnités constituées	164 692	161 652
<b>Obligation au titre des indemnités constituées, fin de la période<sup>1</sup></b>	<b>168 613 \$</b>	<b>169 358 \$</b>
<b>Charge au titre des indemnités de départ</b>		
Coûts des services rendus	4 234	7 504
Coût financier	2 928	8 141
(Gain)/Perte actuarielle	-	(4 271)
<b>Charge au titre des indemnités</b>	<b>7 162 \$</b>	<b>11 374 \$</b>

1 Le coût correspondant aux variations annuelles du passif au titre des indemnités constituées est recouvré au moyen de diverses sources de revenus qui font l'objet de la note 4 i). Les montants perçus en sus des indemnités payées sont présentés dans l'*État de la situation financière*, au titre des droits de caisse.

Au 31 mars de chaque année, l'ACFC obtient une évaluation actuarielle de son obligation au titre des indemnités constituées. Le cumulatif des gains (ou des pertes) actuariels constaté au titre des produits depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, soit la date du passage de l'ACFC aux normes IFRS, est de 131 630 \$ (135 901 \$ en 2014).

L'hypothèse actuarielle importante retenue pour établir l'obligation de l'ACFC au titre des indemnités constituées est un taux d'actualisation de 3,45 % (4,15 % en 2014). Aux fins de l'évaluation du coût des services rendus au cours de l'exercice et de l'obligation au titre des indemnités constituées au 31 mars 2015 la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'augmentation générale des salaires est une augmentation économique annuelle de 0,5 % pour l'année de régime 2016 et 2017 ( 1,0 % en 2014 pour l'année du régime 2015). Par la suite, la direction prévoit une augmentation économique annuelle de 1,0 % 1,5 % en 2014). La durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs couverts par le régime d'indemnités est de 16 ans (16 ans en 2014).

**Agence de la consommation en matière financière du Canada**  
**Notes complémentaires**  
**Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015**

**10. Avantages sociaux (suite)**

Montants correspondant à la période courante et aux quatre périodes précédentes:

<b>Avantages sociaux – Indemnités de départ</b>	<b>Obligation au titre des indemnités constituées</b>	<b>(Gain) perte actuarielle constatée au cours de la période</b>
<b>30 septembre 2015</b>	<b>168 613 \$</b>	<b>- \$</b>
<b>31 mars 2015</b>	169 358	(4 271)
<b>31 mars 2014</b>	227 349	68 640
<b>31 mars 2013</b>	570 785	81 270
<b>31 mars 2012</b>	430 540 \$	41 227

**Analyse de sensibilité**

Le taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur actuelle de l'obligation au titre des indemnités de départ a une incidence importante sur l'obligation à la fin de l'exercice et sur le coût des services rendus au cours de l'exercice et les intérêts débiteurs. Une variation de 1 % du taux d'actualisation aurait eu les effets suivants pour 2015.

<b>Variation de 1,0 % du taux d'actualisation</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
Obligation au titre des indemnités constituées	(18 937) \$	22 842 \$

Ces données relatives à la sensibilité sont hypothétiques et doivent être utilisées avec prudence. Il peut arriver que la relation entre une variation des hypothèses et une variation de la valeur ne soit pas linéaire. Les variations d'un facteur peuvent entraîner des variations d'un autre facteur, ce qui peut amplifier ou contrebalancer la sensibilité.

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Notes complémentaires

### Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015

#### 10. Avantages sociaux (suite)

##### b) Autres avantages à long terme

##### i. Congés de maladie

Le tableau ci-dessous présente l'information relative au régime des congés de maladie de l'ACFC.

	30 septembre 2015	31 mars 2015
<b>Obligation au titre des indemnités constituées, début de la période</b>	<b>373 544 \$</b>	<b>313 927 \$</b>
Coûts des services rendus	29 762	49 643
Coût financier	6 892	13 430
Indemnités utilisées	(7 256)	(43 327)
(Gain) perte actuarielle	-	39 871
<b>Obligation au titre des indemnités constituées, fin de la période<sup>1</sup></b>	<b>402 942 \$</b>	<b>373 544 \$</b>
<b>Charge au titre des indemnités - Congés de maladie</b>		
Coûts des services rendus	29 762	49 643
Coût financier	6 892	13 430
(Gain) perte actuarielle	-	39 871
<b>Charge au titre des indemnités</b>	<b>36 654 \$</b>	<b>102 944 \$</b>

1 Le coût correspondant aux variations annuelles du passif au titre des indemnités constituées est recouvré au moyen de diverses sources de revenus qui font l'objet de la note 4 i). Les montants perçus en sus des indemnités payées sont présentés dans l'*État de la situation financière*, au titre des droits de caisse.

Au 31 mars de chaque année, l'ACFC obtient une évaluation actuarielle de son obligation au titre des indemnités constituées. Les hypothèses actuarielles sont examinées à la date de chaque évaluation. Les pertes actuarielles cumulatives constatées comme produits depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, date à laquelle l'ACFC a adopté les normes IFRS, s'élevaient à 231 324 \$ (191 453 \$ en 2014).

L'hypothèse actuarielle importante retenue pour établir l'obligation de l'ACFC au titre des indemnités constituées est un taux d'actualisation de 3,48 % (4,22 % en 2014). Aux fins de l'évaluation du coût des services rendus au cours de l'exercice et de l'obligation au titre des prestations constituées au 31 mars 2015 la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'augmentation générale des salaires est une augmentation économique annuelle de 0,5 % pour l'année du régime 2016 et 2017 (1,0 % pour l'année 2015 en 2014). Par la suite, la direction prévoit une augmentation économique annuelle de 1,0 % (1,5 % en 2014). La durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs couverts par le régime de indemnités est de 16 ans (16 ans en 2014).



# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Notes complémentaires

### Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015

#### 10. Avantages sociaux (suite)

Montants correspondant à la période courante et aux quatre périodes précédentes:

Avantages sociaux – congés de maladie	Obligation au titre des indemnités constituées	Perte (gain) actuarielle constatée au cours de la période
30 septembre 2015	402 942 \$	- \$
31 mars 2015	373 544	39 871
31 mars 2014	313 927	(70 122)
31 mars 2013	325 749	56 109
31 mars 2012	235 950	194 212

#### Analyse de sensibilité

Le taux d'actualisation et le taux d'utilisation des congés de maladie qui sont utilisés pour établir la valeur actuelle de l'obligation au titre des congés de maladie ont une incidence importante sur l'obligation à la fin de l'exercice, ainsi que sur le coût des services rendus au cours de l'exercice et les intérêts débiteurs. Une variation de 1 % du taux d'actualisation ou du taux d'utilisation des congés de maladie aurait eu les effets suivants pour 2015.

Variation du taux d'actualisation de 1 %	Augmentation	Diminution
Obligation au titre des indemnités constituées	(45 299) \$	54 903 \$
Variation du taux d'utilisation de 1 %	Augmentation	Diminution
Obligation au titre des indemnités constituées	15 564 \$	(15 564) \$

Ces données relatives à la sensibilité sont hypothétiques et doivent être utilisées avec prudence. Il peut arriver que la relation entre une variation des hypothèses et une variation de la valeur ne soit pas linéaire. Les variations d'un facteur peuvent entraîner des variations d'un autre facteur, ce qui peut amplifier ou contrebalancer la sensibilité.

#### 11. Sanctions administratives pécuniaires

Les sanctions administratives pécuniaires imposées par l'ACFC sont versées au Trésor. Les fonds ne sont pas mis à la disposition de l'ACFC et, en conséquence, les sanctions n'ont aucun effet de réduction sur le montant que l'ACFC impose au secteur pour financer ses coûts de fonctionnement.

Pour la période terminée le 30 septembre 2015, l'ACFC a perçu Nil \$ (Nil \$ en 2014) au titre des sanctions administratives pécuniaires.

**Agence de la consommation en matière financière du Canada**  
**Notes complémentaires**  
**Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015**

**12. Contrats de location-exploitation**

Les paiements de location minimums aux termes de contrats de location-exploitation constatés en charges au cours de la période de six mois terminée le 30 septembre 2015 ont totalisé 768 554 \$ (797 755 \$ en 2014).

L'ACFC a conclu des contrats de location-exploitation pour des locaux à bureaux et du matériel de bureau ainsi que des marchés de services. Les contrats de location ont une durée moyenne de un à cinq ans et ils ne prévoient aucune option de renouvellement. L'ACFC n'est assujettie à aucune restriction relativement à la conclusion de tels contrats. Les paiements globaux exigés chaque année pour les exercices à venir représentent au moins les montants suivants :

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Dans l'année à venir	1 465 229 \$	1 453 767 \$
Après un an, mais pas plus de cinq ans	3 569 342	4 194 014
Dans plus de cinq ans	-	-
<b>Total</b>	<b>5 034 571 \$</b>	<b>5 647 781 \$</b>

**13. Dépenses relatives aux ressources humaines**

	<u>Trimestre terminé le 30 septembre 2015</u>	<u>Trimestre terminé le 30 septembre 2014</u>	<u>Semestre terminé le 30 septembre 2015</u>	<u>Semestre terminé le 30 septembre 2014</u>
Traitements et salaires	2 010 684 \$	1 900 845 \$	3 951 184 \$	3 730 460 \$
Autres avantages	348 451	313 166	690 198	576 960
Avantages postérieurs à l'emploi autres que l'indemnité de départ	238 904	220 529	470 519	422 450
Indemnités de départ	3 412	4 174	7 162	8 349
Autres coûts en personnel	21 853	10 598	29 945	14 590
<b>Total des dépenses relatives aux ressources humaines</b>	<b>2 623 304 \$</b>	<b>2 449 312 \$</b>	<b>5 149 008 \$</b>	<b>4 752 809 \$</b>

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Notes complémentaires

### Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015

#### 14. Gestion du risque financier

Les passifs financiers de l'ACFC englobent les comptes fournisseurs et autres créditeurs et les cotisations constatées d'avance. Ces passifs ont pour principale raison d'être le financement à court terme des activités de l'Agence. Les actifs financiers comprennent les droits de caisse, les comptes à recevoir et les autres créances.

L'ACFC est exposée aux risques de marche, de crédit et de liquidité en rapport avec ces instruments financiers.

##### a) Risque de marché

Le risque de marche est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent sous l'effet des variations des prix du marché. Il existe trois genres de risque : le risque lié au taux d'intérêt, le risque lié au change et les autres risques liés aux prix, par exemple le risque sur capitaux propres. L'ACFC s'expose au risque lié au change sur les montants à payer qui doivent être réglés dans une devise autre que le dollar canadien, de même qu'au risque lié au taux d'intérêt dont il est question ci-après. L'ACFC n'est pas exposée aux autres risques liés aux prix.

Le risque lié au change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent sous l'effet des variations des devises étrangères. L'exposition de l'ACFC au risque de variations des taux de change est principalement liée à ses activités de fonctionnement (là où les produits ou les charges sont libellés dans une devise autre que le dollar canadien).

L'ACFC gère son exposition au risque de change en structurant ses contrats en dollars canadiens chaque fois que la situation s'y prête. La majorité des opérations de l'Agence se font en dollars canadiens. Pour cette raison, son exposition au risque lié au change est négligeable.

La situation n'a aucune incidence sur les produits, car la facturation est effectuée exclusivement en dollars canadiens.

##### b) Risque lié au taux d'intérêt

Le risque lié au taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition de l'ACFC au risque lié au taux d'intérêt du marché tient principalement aux emprunts contractés auxquels s'applique un taux d'intérêt variable fixé par le ministère des Finances. L'Agence s'efforce de réduire les emprunts nécessaires en prévoyant ses besoins de trésorerie de façon efficace, en se fondant sur les cotisations des entités financières. Elle n'est pas autorisée à conclure des ententes afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Notes complémentaires

### Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015

#### 14. Gestion du risque financier (suite)

Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité des charges d'exploitation de l'ACFC à une fluctuation d'un point de pourcentage des taux d'intérêt du marché alors que toutes les autres variables demeurent constantes.

	Fluctuation du taux d'intérêt	Effet sur les dépenses
30 septembre 2015	+1%	12 795 \$
	-1%	(12 795)
30 septembre 2014	+1%	7 397 \$
	-1%	(7 397)

#### c) Risque de crédit

Le risque lié au crédit est le risque que la contrepartie manque à ses obligations aux termes d'un instrument financier, ce qui provoquerait une perte financière pour l'ACFC. L'exposition maximale de l'ACFC au risque lié au crédit au 30 septembre 2015 est de 6 021 292 \$(31 mars 2015: 4 937 211 \$), ce qui correspond à la valeur comptable des comptes clients et des autres créances.

Toutes les entités financières fédérales sont tenues de s'inscrire auprès de l'ACFC et d'acquitter les cotisations qu'elle établit. Toute perte subie par l'ACFC du fait qu'une contrepartie ne satisfait pas à ses obligations est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel elle a lieu et est perçue l'exercice suivant par voie de cotisations telles que le stipule la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada*. Des organismes gouvernementaux sont les débiteurs de toutes les autres créances, ce qui occasionne un risque de perte minime. L'ACFC ne détient aucun bien en nantissement.

#### d) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'ACFC éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Agence a pour objectif de tenir suffisamment de liquidités disponibles par la perception des cotisations et des droits pour pouvoir satisfaire à ses exigences opérationnelles. Elle gère le risque de liquidité par le biais de processus annuels détaillés de planification et de facturation dont la structure lui procure suffisamment de liquidités entre deux périodes de facturation. L'ACFC vise à prévoir avec précision ses coûts de fonctionnement de l'exercice afin d'estimer avec exactitude les cotisations et les droits à percevoir des entités financières sous réglementation fédérale.

L'ACFC a pour politique de régler ses passifs comme suit (en ordre de priorité décroissant) :

- Droits de caisse
- Emprunts du Trésor

# Agence de la consommation en matière financière du Canada

## Notes complémentaires

### Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015

#### 14. Gestion du risque financier (suite)

Le tableau suivant résume le profil d'échéance des passifs financiers de l'ACFC au 30 septembre 2015 et au 31 mars 2015, selon les paiements contractuels non actualisés. Quand la contrepartie a le choix du moment auquel le montant est payé, le passif est affecté à la période la plus rapprochée au cours de laquelle l'ACFC peut être tenue de payer. Quand les montants sont payables en versements échelonnés, chaque versement est affecté à la période la plus rapprochée au cours de laquelle l'ACFC peut être tenue de payer.

	Sur demande	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	30 septembre 2015 Total
Fournisseurs et autres créditeurs	295 290 \$	1 591 651 \$	213 268 \$	- \$	- \$	2 100 209 \$
Cotisations constatées d'avance	-	-	285 135	-	-	285 135
<b>Total</b>	<b>295 290 \$</b>	<b>1 591 651 \$</b>	<b>498 403 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>2 385 344 \$</b>

  

	Sur demande	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31 mars 2015 Total
Fournisseurs et autres créditeurs	430 155 \$	2 190 921 \$	399 556 \$	- \$	- \$	3 020 632 \$
Cotisations constatées d'avance	-	-	285 135	-	-	285 135
<b>Total</b>	<b>430 155 \$</b>	<b>2 190 921 \$</b>	<b>684 691 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>3 305 767 \$</b>

Les soldes dus dans 12 mois équivalent à leurs valeurs comptables, car l'incidence de l'actualisation est négligeable.

# **Agence de la consommation en matière financière du Canada**

## **Notes complémentaires**

### **Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015**

#### **14. Gestion du risque financier (suite)**

Au plus tard le 31 décembre de chaque exercice, la commissaire doit calculer les charges totales engagées par l'Agence au cours de l'exercice précédant aux fins de l'administration ou de l'application de la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada* et des dispositions visant les consommateurs. La commissaire établit ensuite la part des charges, fixée par règlement ou selon la méthode d'évaluation financière des exploitants des réseaux de cartes de paiement, que chaque entité financière sous réglementation fédérale doit acquitter sous forme de cotisations. Des cotisations provisoires sont également possibles. Pour pouvoir couvrir ses charges avant que les cotisations des entités soient établies, l'Agence doit, avant le 31 mars de chaque exercice, demander l'autorisation ministérielle de contracter des emprunts auprès du Trésor en prévision de l'exercice suivant, à concurrence d'une limite préétablie. Le pouvoir de contracter des emprunts auprès du Trésor est accordé en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada*. Le ministre a approuvé pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016 un maximum de 11 000 000 \$ (11 000 000 \$ en 2015). Tous les emprunts contractés doivent être remboursés dans l'année qui suit. L'Agence paie des intérêts sur ses emprunts, comme il est décrit sous la rubrique « Risque lié au taux d'intérêt »

Au 30 septembre 2015 l'ACFC avait utilisé 5 000 000 \$ (6 000 000 \$ en 2014) des fonds prévus par ce mécanisme.

La note 1 donne des précisions sur les pouvoirs de l'ACFC.

La note 6, « Comptes clients et autres débiteurs », donne des précisions sur la liquidité des actifs financiers de l'ACFC.

#### **15. Financement public**

L'ACFC a reçu des crédits parlementaires totalisant 5 000 000 \$ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016 (5 000 000 en 2015) pour collaborer avec les intéressés au développement et au soutien d'initiatives visant à renforcer la littératie financière des Canadiens et, à cette fin, coordonner ses activités avec les leurs. Au cours de la période de six mois terminée le 30 septembre 2015, l'ACFC a dépensé des crédits totalisant 1 709 024 \$ (2 303 628 \$ en 2014).

# **Agence de la consommation en matière financière du Canada**

## **Notes complémentaires**

### **Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 septembre 2015**

#### **16. Insuffisance de l'actif**

Déficit accumulé – Un déficit accumulé de 46 533 \$ a été générer par le passage de l'ACFC, le 1<sup>er</sup> avril 2010, des principes comptables généralement reconnus du Canada aux IFRS. Ce solde a été réduit d'un montant de 32 564 \$ à la suite des opérations sous les IFRS menées durant l'exercice terminé le 31 mars 2011. Le solde n'a pas changé depuis le passage aux normes IFRS.

Gestion du capital - L'ACFC inclut son déficit cumulé intitulé « Insuffisance de l'actif » dans sa définition de capital. Il lui est interdit d'émettre des titres de participation ou de créance pour répondre à ses besoins en capital. L'ACFC fonctionne selon le principe du recouvrement des coûts. Son mode de gestion du capital lui prescrit d'engager des coûts réels se rapprochant des données estimatives communiquées à ses intervenants payeurs. Tout déficit ou excédent d'exploitation est pris en compte dans le calcul des cotisations et des droits facturés aux entités réglementées dans l'exercice suivant. L'Agence a recouvre la totalité des coûts engagés pendant l'exercice.

L'ACFC n'est assujettie à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur.

L'ACFC n'a pas modifié ses objectifs, politiques ou procédés concernant la gestion du capital durant la période terminée le 30 septembre 2015.

#### **17. Chiffres Correspondants**

Certains chiffres correspondants de 2014 ont été reclassés pour tenir compte de la présentation adoptée en 2015.